

religion ou à leur allégeance politique; rappelle au gouvernement sa responsabilité première de rétablir le caractère pluriethnique de la Croatie, notamment en garantissant la représentation des minorités nationales, les Serbes compris, aux divers niveaux de gouvernement, local, régional et national; prend note de l'amélioration de la performance de la police; exhorte les autorités à prévenir le harcèlement, le pillage et les agressions physiques contre les Serbes déplacés, d'autres minorités et d'autres personnes; exhorte le gouvernement à garantir l'application sans discrimination de la loi d'amnistie et à renforcer les mesures visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination par les autorités dans les domaines des droits de propriété, de l'emploi, de l'éducation, des retraites et des soins de santé, entre autres.

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Rapports du Secrétaire général

Le rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) vise la période du 4 décembre 1997 à la conclusion du mandat de l'ATNUSO, le 15 janvier 1998 (S/1998/59, janvier 1998).

À propos de la réconciliation nationale, le rapport signale que les moyens d'information nationaux se sont montrés plus constructifs et conciliants pour ce qui est des questions touchant la minorité serbe et que les dirigeants politiques et les chefs religieux ont lancé des messages de tolérance et de réconciliation. Toutefois, les progrès au niveau local ne sont pas encore à la hauteur des progrès enregistrés au niveau national, étant donné que les comités de réconciliation se sont attachés essentiellement aux questions techniques liées au retour, laissant de côté la tâche plus vaste de la réconciliation.

Les faits énumérés qui témoignent d'une évolution encourageante comprennent notamment : participation de plus en plus active des citoyens serbes de souche de la région à la vie politique croate; tenue du premier congrès du Parti démocratique serbe indépendant avec la participation de personnalités du gouvernement croate et du parti au pouvoir, l'Union démocratique croate (HDZ); arrangements faisant en sorte que la communauté serbe puisse en permanence faire entendre sa voix dans les médias de la région; efforts déployés par les parlementaires serbes pour jouer un rôle plus actif et plus marquant dans la vie politique nationale; le fait que la quasi-totalité des entreprises et services publics ont désormais été réintégrés, avec par exemple un accord prévoyant le financement intégral des services de santé et l'égalité d'accès aux soins de santé pour tous les résidents de la région; retrait des manuels scolaires contrevenant au moratoire sur l'enseignement de l'histoire du conflit; fourniture de panneaux bilingues aux écoles; améliorations en ce qui concerne les prestations sociales, deux centres d'action sociale et deux bureaux de chômage fonctionnant dans la région.

Le rapport signale que la capacité de jouir de l'autonomie en matière d'éducation et de culture, garantie par la loi croate, sera un facteur déterminant pour que les citoyens serbes acceptent de rester dans la région et témoignera du sérieux des engagements de la Croatie à l'égard des normes internationales sur les droits de la minorité.

Quant à la réintégration économique, il est question de l'inquiétude de la population devant le programme de privatisation des entreprises publiques annoncé par le gouvernement; le gouvernement croate a donné des garanties que la stabilité sociale aurait la priorité sur les considérations d'ordre économique. Pour ce qui est du retour des personnes déplacées et des réfugiés, le processus a été de plus en plus limité par la persistance d'obstacles d'ordre juridique et financier à la restitution de biens occupés à leurs propriétaires légitimes, par des retards dans le décaissement de fonds publics pour la reconstruction de logements appartenant à des citoyens serbes ainsi que par l'incertitude économique et sociale dans les zones de retour possibles. Aucun progrès n'a été accompli dans la mise en place de mécanismes concrets de restitution des biens occupés, ni dans le règlement de la question de la perte des droits d'occupation de citoyens serbes.

Sur le plan des droits de l'homme, le nombre de cas signalés de harcèlement de Serbes de souche est resté préoccupant. On relève divers problèmes : de nombreux Serbes déplacés de la région ont été l'objet de tracasseries de la part des propriétaires croates; les lettres de menaces, appels téléphoniques malveillants et actes d'intimidation de Serbes par des Croates ont augmenté; obstruction dans la délivrance de certificats de nationalité, de documents relatifs aux pensions et d'extraits d'acte de naissance, surtout au niveau local; allégations de fautes graves et de manquements professionnels commis par certains policiers; participation de policiers à des agressions contre des résidents de la région et à d'autres formes d'intimidation, le rapport signalant que des hauts fonctionnaires croates ont pris les mesures nécessaires pour enquêter sur les incidents signalés et punir les coupables conformément à la loi croate. Des préoccupations concernent les efforts visant à faire de la Force de police transitoire une force véritablement professionnelle, qui jouisse de la confiance des Serbes aussi bien que de celle des Croates : surmonter les hésitations de certains agents à enquêter sur les affaires ayant des connotations ethniques; répondre aux craintes des agents de souche touchant leur avenir personnel et leurs perspectives de travail; nécessité d'améliorer la formation et le professionnalisme de beaucoup d'agents, car presque tous les agents serbes de souche ont besoin d'une formation de base au travail de police et les agents de souche croate devront faire preuve d'une plus grande tolérance interethnique et compléter leur formation pour ce qui est du maintien de l'ordre en matière de droits de l'homme et au niveau des communautés.

Les rapports du Secrétaire général sur le Groupe d'appui de la police des Nations Unies (S/1998/500, juin 1998; S/1998/887, septembre 1998) donnent un aperçu des